

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 619.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rues concernées (quartier)**

**Parking Jean Vérandy et Rue des Ragues
Parking entre Rue des Mouettes et de la
Tramontane**

**Parking Traverse des Cigalons face à la
Maison de Carro**

Parking Traverse Baou Tailla

Rue des MOUETTES (Carro)

Parking des RAGUES (Carro)

Traverse des PINS (Carro)

Rue de la TRAMONTANE (Carro)

Quai du VENT LARG' (Carro)

Traverse des CIGALONS (Carro)

Quai Jean VERANDY (Carro)

**Du Lundi 19 Mai 2025 au Lundi 26 Mai 2025
ELEPHANT STORY**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de la société de production **Éléphant Story**, d'organiser le tournage de "La Stagiaire", dans les rues et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation Quai du Vent Larg'

Le mardi 20 mai 2025 de 12h30 à 18h00, la circulation des véhicules sera interrompue par intermittence de 2 à 3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 2 : Circulation Quai Jean V randy

Le mercredi 21 mai 2025 de 10h00   18h00, la circulation des v hicules sera interrompue par intermittence de 2   3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 3 : Circulation Traverse des Cigalons, Rue de la Tramontane et Traverse des Pins

Le jeudi 22 mai 2025 de 13h00   18h30, la circulation des v hicules sera interrompue par intermittence de 2   3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

Le vendredi 23 mai 2025 de 13h00   18h30, la circulation des v hicules sera interrompue par intermittence de 2   3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 4 : Circulation Rue des Ragues

Le lundi 26 mai 2025 de 9h00   18h00, la circulation des v hicules sera interrompue par intermittence de 2   3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 5 : Stationnement Parking Jean V randy et Quai Jean V randy

Du lundi 19 mai 2025   18h00 au jeudi 22 mai 2025   7h00, et le lundi 26 mai 2025 de 6h00   19h00, le stationnement des v hicules sera interdit sur 56 places, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 6 : Stationnement Parking entre Rue des Mouettes et de la Tramontane

Du mercredi 21 mai 2025   19h00 au jeudi 22 mai 2025   19h00, le stationnement des v hicules sera interdit sur 10 places, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 7 : Stationnement Parking Traverse des Cigalons face   la Maison de Carro

Du mercredi 21 mai 2025   19h00 au jeudi 22 mai 2025   19h00, le stationnement des v hicules sera interdit sur 18 places, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 8 : Stationnement Parking Traverse Baou Tailla entre le n o et le n o 19

Du jeudi 22 mai 2025   19h00 au vendredi 23 mai 2025   19h00, le stationnement des v hicules sera interdit sur 40 places, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 9 : Stationnement Parking des Ragues

Du vendredi 23 mai 2025   19h00 au dimanche 25 mai 2025   19h00, le stationnement des v hicules sera interdit sur la totalit  des places, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 10 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

ARTICLE 11 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'organisateur**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 12 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué au l'organisateur qui **devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 13 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 14 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 12 mai 2025

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CHARROUX